



REGLEMENT FINANCIER **SAISON 2017/ 2018**

PHASES FINALES – Séries Territoriales

I. EQUIPES SENIORS 1

A. HONNEUR équipes 1 (hors réserves) en matchs Aller/Retour

- Le club organisateur devra utiliser sa billetterie
- La recette est conservée par le club recevant
- Les frais de déplacement des arbitres : de champ (60€ + 0.39 * kms) et de touches (80€ y compris les frais de déplacements) sont à la charge **du club recevant**
- Les frais de déplacement du Représentant Fédéral (55€ + 0.39 * kms) est à la charge **du club recevant**.
- Les frais de déplacements de clubs, sont à leurs charges.

B. Rencontres de barrages disputées en match Unique

- Le club organisateur devra utiliser sa billetterie
- La recette est conservée par le club recevant
- Les frais de déplacement des Arbitres (60€ + 0.39 * kms) sont à la charge **du club recevant**

C. Rencontres pour les matchs 1/4 et 1/2 finales

- **sur terrain neutre** (matchs uniques) pour :

L'honneur (**équipes 2**),

Promotion d'honneur, 1^{ère} Série, 2^{ème} Série et 3^{ème} Série (**équipes 1 et 2**)

4^{ème} Série (**équipes 1**).

- Billetterie fournie par le Comité
- sur la recette brute, il sera prélevé:

A) 10% pour le propriétaire du terrain }
B) 10% pour les frais d'organisation } Au minimum 300 € par match

C) Les frais de déplacement des arbitres : de champ (60€ + 0.39 * kms) et de touches (80€ y compris les frais de déplacements).

D) Les frais de déplacement du délégué financier (55€ + 0.39 * kms) et du Représentant Fédéral (55€ + 0.39 * kms)

E) Les frais de voyage des deux équipes seront calculés à raison de 1,40 € pour les kilomètres parcourus au-dessus de **100kms**

- F)** Après ces prélèvements, si le résultat net de la rencontre est positif :
- 10% de ce résultat sera alloué à chaque club participant
 - 20% au Comité
 - Solde : fond de blocage.
- G)** Le solde qu'il soit positif ou négatif sera affecté à la caisse de fond de BLOCAGE
- Si le solde est positif, il sera réparti à égalité entre les 48 équipes disputant les ¼ de finales.
 - Si le solde est négatif, il sera pris en charge par le Comité

FINALE (sur terrain neutre)

Le règlement financier est le même que celui des phases finales, ci-dessus, sauf en ce qui concerne le **§.B, E et F)**

Le paragraphe B : Si, pour raison de sécurité, une Finale se déroule sur un terrain de 1°D, 2°D ou 3°D; seul les 10% de propriétaire du terrain seront alloués.

Le paragraphe E : Concerne toutes les équipes, y compris l'honneur.

Le paragraphe F : Sur le résultat net, il sera prélevé

- 20% pour chaque club finaliste ou 10% si le match est jumelé
- 30% pour le Comité
- Solde : fond de blocage.

NB : Pour chaque finale, Honneur, Promotion Honneur, 1ère, 2ème, 3ème et 4ème Séries, chaque club en présence recevra du Comité **25 invitations**

II. EQUIPES RESERVES (Séniors 2)

Rencontres de barrage disputées en match unique

Application des mêmes dispositions qu'indiquées dans le § I/B.

Rencontres disputées sur terrain neutre

Application des mêmes dispositions qu'indiquées dans le § I/C.

En l'absence du Délégué Financier (pour les matchs sur terrain neutre), le Président du Club qui reçoit sera responsable :

A - de la régularité du contrôle des entrées (voir détail « Prescription générale",

B - Il devra adresser dans les 48 heures, le rapport Financier au Comité **en y joignant un chèque du montant de la recette brute (libellé à, l'ordre du CMPR),** étant donné que la totalité des frais (arbitres, délégués, location terrain, déplacement des équipes, et excédent éventuel), sera réglé directement par le comité.

C - Il doit également faire retour :

- des talons pour la billetterie vendue
- des carnets de billets invendus

PRESCRIPTION GENERALE

TRES IMPORTANTE

A l'occasion des rencontres des phases finales du Championnat, chaque club doit mettre, obligatoirement, un ou plusieurs des ses Membres à la disposition du Délégué Financier, afin de le seconder dans le contrôle des entrées et ce, jusqu'au bout du match.

Cette collaboration a pour but de permettre de régler au mieux les incidents éventuels.

Les membres des clubs ont droit à l'entrée générale dans le Stade après s'être acquittés d'une place payante sauf s'ils sont ***munis de la Carte des Clubs qui se rencontrent sur laquelle doit être collé :***

La photo (*) du titulaire et sa signature.

() si la photo ne figure pas sur la carte du club, le délégué financier apposera sa signature et ainsi que la date du jour pour la première infraction. Lors de la seconde infraction le délégué offrira au titulaire le choix :*

- soit d'entrer au stade en achetant un billet au guichet*
- soit de remettre sa carte au délégué financier qui le fera parvenir à la Trésorerie fédérale et le porteur pourra alors entrer au stade en accédant aux places les moins chères*

Le Timbre de la Saison (non Actifs).

(S'il n'y est pas, l'entrée devient payante)

En ce qui concerne les rencontres se déroulant en match **Aller/Retour** ou sur **TERRAIN NEUTRE**, les **MEMBRES DES CLUBS EN PRESENCE**, sont soumis aux règles indiquées à ci-dessus ; par ailleurs, les **MEMBRES DES CLUBS ORGANISATEURS N'ONT DROIT EN AUCUN CAS A L'ACCES GRATUIT SUR LES STADES (sauf en ce qui concerne les organisateurs, ainsi que le personnel affecté à la sécurité).**

Les prix de toutes les catégories de places doivent être affichés en gros caractères, à l'entrée principale. Les présidents sont entièrement responsables des guichetiers, contrôleurs et autres personnes auxquelles ils confient une tâche quelconque, lors de l'organisation des rencontres.

Les tickets d'entrée seront fournis par le Comité pour toutes les rencontres de phases finales

RAPPEL

Timbre Non ACTIF (Série)

Couleur « Orange »

VIGILANCE sur la validité des cartes CLUBS

Correspondants au Comité :

Y. LAGARRIGUE 0681438924

M. CAILHOL 0658488866

J. ESTEBE 0675384170